



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
19 JAN. 2024	20 JAN. 2024

Direction générale de l'aménagement
Direction du foncier

Réf. interne : 20C0006

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Déclassement de la parcelle IW 151 sise 37 rue de Lescure à Bordeaux (33000) appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9, L5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-2 du 27 janvier 2023 déposée à la Préfecture de la Gironde le 3 février 2023 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notamment son point n° 12 l'autorisant à décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables à de telles décisions,

Considérant que la parcelle IW 151 acquise dans le cadre d'une opération d'urbanisme fait partie du domaine public virtuel de Bordeaux Métropole,

Considérant que si cette parcelle n'a *in fine* pas donné lieu aux aménagements prévus, il y a néanmoins lieu de procéder à son déclassement,

Considérant qu'il peut être procédé au déclassement de cette parcelle d'une contenance de 182 m² environ, cadastrée IW 151 sise 37 rue de Lescure à Bordeaux aux fins d'aliénation,

Considérant que nonobstant ce qui précède, le bien en cause n'a jamais fait l'objet d'une quelconque affectation à un service public et à l'usage du public, il peut donc, en conséquence, être procédé à son déclassement du domaine public métropolitain,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1 – OBJET

Il est décidé le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée IW 151 sise 37 rue de Lescure à Bordeaux, d'une contenance de 182 m² environ, cette parcelle n'ayant jamais été affectées à l'usage du public ou à un service public.

Article 2 : Ce déclassement prendra effet à compter de la transmission en préfecture du présent et de l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Article 3 – CONTROLE DE LEGALITE

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au préfet.

Article 4 – PUBLICATION

La présente décision est publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publication/sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

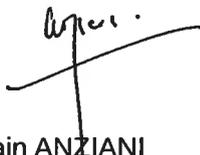
Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la publication/ la notification de l'arrêté ou du rejet du recours par l'Administration.

Article 6 – EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le

18 JAN. 2024



Alain ANZIANI
Président de Bordeaux Métropole